



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL37

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-CFU2025_08120-BF

SLO

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjointes.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Suite à la démission de Mme COUGNAUD Dominique en date du 20 avril 2026, M. COLLOT Adrien, en tant que suivant de liste « Ensemble pour Dourgne » devient immédiatement conseiller municipal. Au vu du délai raccourci entre la démission de Mme COUGNAUD (20/04/2026) et la séance du conseil municipal (22/04/2026), il ne nous a pas été possible de convoquer M. COLLOT. Il sera, s'il accepte son mandat de conseiller municipal, installé lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) doit être voté par l'organe délibérant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget Principal pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	990 505.68 €	429 964.29 €
RECETTES	1 379 359.22 €	1 005 224.00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 388 853.54 €	+ 575 259.71 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE N-1	134 959.69 €	673 885.45 €
RÉSULTAT DEFICITAIRE N-1		
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 523 813.23 €	+ 1 249 145.16 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

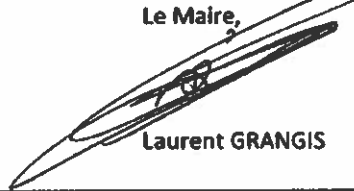
Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Camille RAMUZAT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL38

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-CFU2025_08120-BF

SLOW

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjointes.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section fonctionnement et la section investissement du budget de la commune, CFU 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

➤ **D'AFFECTER** les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

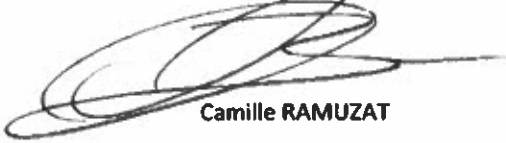
	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	575 259.71 €	388 853.54 €
Résultat reporté (N-1)	673 885.45 €	134 959.69 €
Reprises sur provisions		
Résultat de clôture	1 249 145.16 €	523 813.23 €
Reste à réaliser (Dépenses)	1 378 412.76 €	
Reste à réaliser (Recettes)	202 165.50 €	
Excédent	72 897.90 €	
Affectation au 1068		
Report au 001 budget N+1	1 249 145.16 €	
Report au 002 budget N+1		523 813.23 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



Camille RAMUZAT



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL39

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-20260422DL39-DE

SLOW

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026 - COMMUNE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2026.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025, il est proposé de conserver les mêmes taux pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de conserver les mêmes taux de fiscalité locale pour 2026
- **FIXE** les taux pour 2026 de la manière suivante :

Taxes sur les propriétés foncières bâties	46.26 %
Taxes sur les propriétés foncières non bâties	68.57 %
Taxe d'habitation	8.60 %

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,


Camille RAMUZAT

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE : 081 DOURGNE
 ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CASTRES

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits de référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	5	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 214 378	46,26	142,35	1 222 000	565 297	46,26	565 297
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	42 702	68,57	193,82	42 900	29 417	68,57	29 417
Taxe d'habitation (TH)	139 118	8,60	47,04	126 400	10 870	8,60	10 870
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)				Total	605 584		605 584

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
Produit total de référence (total colonne 5)		605 584	

Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

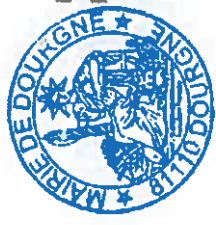
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
0				16 059	0	0	- 230 912	- 21

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	390 731
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	605 584
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	605 584



Le 22 avril 2026
 Pour la Commune,
 Laurent GRANGIS

Le 23 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 ANNE-MARIE AUDUREAU

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
 Reçu en préfecture le 24/04/2026
 Publié le 24/04/2026
 ID : 081-218100816-20260422-20260422DL39-DE



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL40

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-BP2026_08120-BF

SLOW

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le résultat de clôture de l'année 2025,

Vu la délibération n° 20260422DL38 en date du 22 avril 2026 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** le Budget Primitif Principal 2026 équilibré comme suit :
 - 2 187 348.66 € pour la section d'investissement
 - 1 870 244.00 € pour la section de fonctionnement
- **MANDATE M.** le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Camille RAMUZAT

Le Maire,

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DE L'ARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL41

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) doit être voté par l'organe délibérant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget Assainissement pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	101 943.01 €	196 452.26 €
RECETTES	119 660.37 €	202 406.46 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 17 717.36 €	+ 8 954.20 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE N-1	36 932.37 €	23 993.96 €
RÉSULTAT DEFICITAIRE N-1		
RÉSULTAT DE CLÔTURE	+ 54 649.73 €	+ 32 948.16 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-CFU2025_08121-BF

SLOW

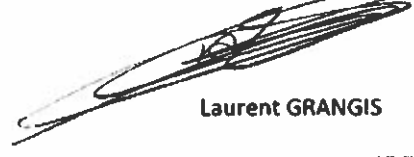
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,


Camille RAMUZAT

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL42

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-CFU2025_08121-BF

SLOW

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-six et le vingt deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjointes.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section exploitation et la section investissement du budget Assainissement, CFU 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

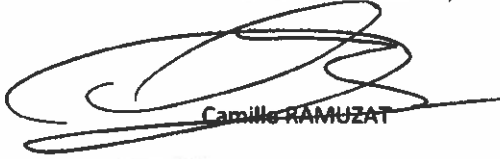
➤ **D'AFFECTER** les résultats des sections d'exploitation et d'investissement comme suit :

	Investissement	Exploitation
Résultat de l'exercice	8 954.20 €	17 717.36 €
Résultat reporté (N-1)	23 993.96 €	36 932.37 €
Reprises sur provisions		
Résultat de clôture	32 948.16 €	54 649.73 €
Reste à réaliser (Dépenses)	- 38 070.57 €	
Reste à réaliser (Recettes)	0.00 €	
Déficit	- 5 122.41 €	
Affectation au 1068	5 122.41 €	- 5 122.41 €
Report au 001 budget N+1	32 948.16 €	
Report au 002 budget N+1		49 527.32 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,


Camille RAMUZAT

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-20260422DL43_2-DE

SLO

DEPARTAMENT DU LARNE



COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL43 - 2

(annule et remplace la délibération n° 20260422DL43 pour erreur de plume)

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : VOTE DES TAXES ET REDEVANCES ASSAINISSEMENT 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjointes.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Chantal BAUDUIN, Adjointe aux finances, propose au conseil les nouveaux tarifs assainissement applicables au 1^{er} janvier 2026. Elle propose de conserver les tarifs pour le terme fixe et la taxe de raccordement et de n'augmenter que la redevance assainissement. Nous avons des travaux de modernisation des réseaux à réaliser en 2026 et pour être éligible aux aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne, le prix du m³ doit se situer à minima à 2 € TTC, incluant la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif votée pour 2026.

Nous vous proposons donc d'augmenter de 0,10 € la redevance du m³ HT et de modifier le tarif 2025 de 1,14 € HT à 1,24 € HT pour 2026.

	€ HT	€ TTC
Terme Fixe	40.00	44.00
Redevance (x m ³ d'eau potable consommés)	1.24	1.36
Taxe de raccordement		3 000.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **VALIDE** la proposition ci-dessus des tarifs et redevances pour le budget Assainissement 2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-20260422DL43_2-DE

SLOW

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Camille RAMUZAT

Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-20260422DL44-DE

SLOW

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL44

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : ASSAINISSEMENT : COMPENSATION FINANCIÈRE POUR LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjointes.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Chantal BAUDUIN, Adjointe aux finances, propose au conseil de conserver le montant de 10 000 € pour participer aux frais du personnel technique mis à disposition pour l'entretien de l'assainissement, pour le temps passé par les services administratifs pour la facturation et pour les litiges à régler avec les administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le reversement de 10 000 € du Budget Assainissement pour 2026 au profit du budget Commune pour 2026 pour la compensation du temps de travail des agents payés par la Commune

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,


Camille RAMUZAT

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL45

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoins.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le résultat de clôture de l'année 2025,

Vu la délibération n°20260422DL42 en date du 22 avril 2026 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation du conseil municipal,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > **APPROUVE** le Budget Primitif Assainissement 2026 équilibré comme suit :
 - 281 951.17 € pour la section d'investissement
 - 180 627.39 € pour la section d'exploitation
- > **MANDATE M.** le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Camille RAMUZAT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTAMENT DE L'ARNA



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL46

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - LOTISSEMENT

L'an deux mille vingt six et le vingt deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjointes.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), M. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) doit être voté par l'organe délibérant au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget Lotissement pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	410 939.54 €	410 939.54 €
RECETTES	410 939.54 €	384 805.34 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0.00 €	- 26 134.20 €
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE N-1		
RÉSULTAT DEFICITAIRE N-1	- 4 031.71 €	- 384 805.34 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	- 4 031.71 €	- 410 939.54 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

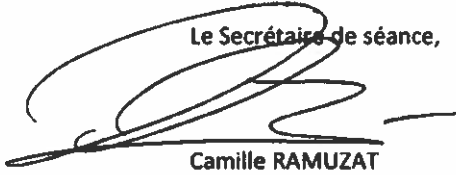
ID : 081-218100816-20260422-CFU2025_08122-BF

SLO

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,



Camille RAMUZAT

Le Maire,



Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL47

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET LOTISSEMENT

L'an deux mille vingt-six et le vingt deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances de la commune, demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section fonctionnement et la section investissement du budget Lotissement, CFU 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

➤ D'AFFECTER les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 26 134.20 €	0.00 €
Résultat reporté (N-1)	- 384 805.34 €	- 4 031.71 €
Reprises sur provisions		
Résultat de clôture	- 410 939.54 €	- 4 031.71 €
Reste à réaliser (Dépenses)	0.00 €	0.00 €
Reste à réaliser (Recettes)	980 000.00 €	0.00 €
Excédent / Déficit	569 060.46 €	- 4 031.71 €
Affectation au 1068	0.00 €	0.00 €
Report au 001 budget N+1	- 410 939.54 €	
Report au 002 budget N+1		- 4 031.71 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

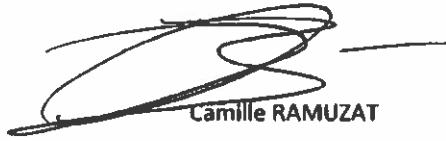
ID : 081-218100816-20260422-CFU2025_08122-BF

SLOW

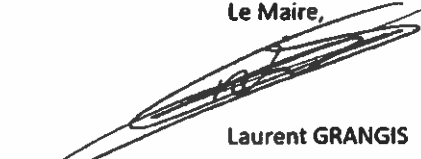
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,


Camille RAMUZAT

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-BP2026_08122-BF

SLOW

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL48

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoints.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), M. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Vu le résultat de clôture de l'année 2025,

Vu la délibération n° 20260422DL47 en date du 22 avril 2026 portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Mme Chantal BAUDUIN, adjointe en charge des finances,

Vu l'ensemble des documents budgétaires transmis lors de la convocation du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVÉ** le Budget Primitif Lotissement 2026 comme suit :
 - 1 390 939.54 € pour la section d'investissement
 - 961 949.54 € pour la section de fonctionnement
- **MANDATE** M. le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,


Camille RAMUZAT

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 47 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-20260422DL49-DE

S²LOW

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL49

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoins.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GÉRARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles,
(Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT
Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 donne la faculté à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

L'exécutif rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Afin de gagner en efficience, il est proposé d'accorder cette délégation à M. le Maire.

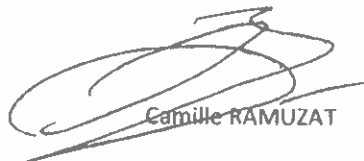
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections du budget 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

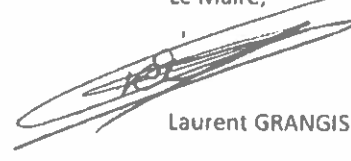
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,


Camille RAMUZAT

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL50

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjoint.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNÉ Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite créer des commissions élargies auxquelles participeraient des membres extérieurs au Conseil Municipal.

Les différents secteurs d'intervention de ces commissions ainsi que leurs membres élus sont énoncés dans le tableau suivant :

COMMISSION	PRÉSIDENT	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTERIEURS
Administration, finances, impôts	BAUDUIN Chantal	MANGE Eglantine RAMUZAT Camille	
Urbanisme, travaux, assainissement	ALBERT Marion	THOMAS Jean Charles GRANGIS Laurent	
École, santé	MONTAGNÉ Magali	RAMUZAT Camille BAUDUIN Chantal MANGE Eglantine VERLHAC Romain	
Sport, vie associative	FRANÇOIS Stanislas	CARRENO Etienne TEMMAR-GERARD Sarah THOMAS Jean Charles	
Participation citoyenne, communication	THOMAS Jean Charles	RAMUZAT Camille BAUDUIN Pierre MANGE Eglantine MONTAGNÉ Patrick	
Environnement	THOMAS Jean Charles	BAUDUIN Pierre VERLHAC Romain MONTAGNÉ Patrick	
Sécurité, médiation	VERLHAC Romain	BAUDUIN Pierre MANGE Eglantine TEMMAR-GERARD Sarah	
Économie, artisanat, commerce, agriculture	GRANGIS Laurent	TEMMAR GERARD Sarah MANGE Eglantine FRANÇOIS Stanislas MONTAGNÉ Patrick	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la création des commissions extra-municipales telle que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **ACCEPTÉ** la désignation des membres élus de ces commissions telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

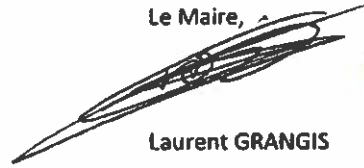
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,


Camille RAMUZAT

Le Maire,


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



COMMUNE DE DOURGNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N° 20260422DL51

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 081-218100816-20260422-20260422DL51-DE

SLO

Conseillers et Quorum

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 3

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt six et le vingt-deux avril à 19h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Monsieur GRANGIS Laurent, Maire.

Présents : M. GRANGIS Laurent, Maire.
Mmes ALBERT Marion, BAUDUIN Chantal, M. FRANÇOIS Stanislas, Adjointes.
Mmes MONTAGNE Magali, RAMUZAT Camille, TEMMAR-GERARD Sarah, TERRAL Patricia,
MM. BAUDUIN Pierre, CARRENO Etienne, MONTAGNE Patrick, Conseillers.

Excusés : Mme MANGE Eglantine (Procuration à Mme RAMUZAT Camille), MM. THOMAS Jean-Charles, (Procuration à M. FRANÇOIS Stanislas), VERLHAC Romain (Procuration à Mme ALBERT Marion).

Absent : M. COLLOT Adrien (n'a pas pu être convoqué dans les temps)

Secrétaire de séance : Mme RAMUZAT Camille, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande adressée à la commune :

- ❖ **L'association des jeunes sapeurs-pompiers Montagne-Noire – Lauragais** : demande l'attribution d'une subvention pour la formation de jeunes sapeurs-pompiers et pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la section.
Nous vous proposons de participer à hauteur de 100 € par jeune sapeur-pompier qui rejoindra le CIS (Centre d'Incendie et de Secours) de Dourgne.
2 jeunes sont concernés et rejoindront le CIS de Dourgne à l'issue de leur formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 200 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers Montagne-Noire – Lauragais

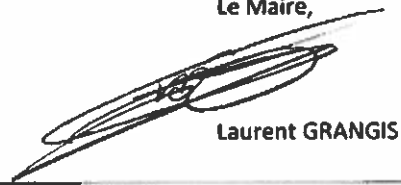
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,


Camille RAMUZAT


Laurent GRANGIS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.